

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des  
libertés publiques et de l'environnement  
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises  
année 2010

LE PRÉFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267,

VU l'article A36-13 du code de procédure pénale relatif aux listes spéciales des jurés suppléants,

VU les résultats du recensement général de la population auquel il a été procédé au cours du mois  
d'avril 1999,

VU les arrêtés ministériels des 23 décembre 2005, 14 décembre 2006 et 17 décembre 2007 portant  
modification du chiffre de la population et attribution de population fictive à certaines communes,

CONSIDÉRANT que la population totale du département de l'Oise est actuellement de 812 454  
habitants répartis par arrondissement ainsi qu'il suit :

- arrondissement de Beauvais	222 671
- arrondissement de Clermont	128 618
- arrondissement de Compiègne	184 960
- arrondissement de Senlis	276 205

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 260 du code de procédure pénale, la liste du jury, excepté  
pour la cour d'assises de Paris, comprend un juré pour 1.300 habitants, sans que le nombre de jurés  
puisse être inférieur à 200,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARRÊTÉ :

Article 1er - La liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de 624 membres  
répartis pour l'année 2010 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le tirage au sort des jurés sera effectué par les maires des communes de plus de 1.300  
habitants et par les maires des chefs lieux de canton pour les communes regroupées conformément à  
l'annexe.

.../...

Article 3 - La commission devra dresser une liste spéciale de 150 jurés suppléants résidant dans la  
ville de Beauvais, siège de la cour d'assises. Pour cela la mairie de Beauvais a la charge de procéder  
au tirage au sort de 450 jurés suppléants.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté  
qui sera adressé à Mmes et MM. les maires du département, M. le président du tribunal de grande  
instance de Beauvais, MM. les sous-préfets de Clermont, Compiègne et Senlis et inséré au recueil des  
actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 11 MAI 2009

Pour le préfet  
et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Modalités pratiques du tirage au sort

1° - Le tirage au sort

Le tirage au sort s'effectue sur la liste générale des électeurs de la commune ou des communes regroupées prévue par le Code électoral.

La Loi n'ayant pas prévu de modalités particulières, deux procédés vous sont donnés à titre indicatif.

Ils nécessitent de disposer de pions numérotés.

Premier procédé

Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs.

Un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Deuxième procédé

Un premier tirage donne le chiffre des unités.

Un deuxième tirage donne le chiffre des dizaines puis un troisième tirage celui des centaines,..... donnant ainsi le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Lorsqu'il s'agit de communes regroupées par canton, un tirage préliminaire désignera la commune sur laquelle porte le tirage à effectuer.

Ces opérations seront effectuées autant de fois qu'il y a de jurés à désigner et en nombre triple de celui mentionné dans mon arrêté.

Elles devront se dérouler publiquement ; aussi il est indispensable d'organiser une publicité appropriée dans chaque commune.

Mon arrêté mentionne le Maire chargé de l'opération pour chaque regroupement de communes.

2° - Les incapacités, inaptitudes, incompatibilités

Il revient à une commission spéciale réunie au sein du Tribunal de Grande Instance d'éliminer de la liste les personnes frappées d'incapacité ou d'inaptitude conformément aux articles 255 à 258-1 du code de procédure pénale.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Code de procédure pénale, vous devez informer le greffier en chef du Tribunal de grande Instance de Beauvais de l'inaptitude, incapacité ou incompatibilité frappant une personne tirée au sort et dont vous auriez connaissance.

Ces renseignements pourront être portés dans la case "observations" du formulaire type de la liste préparatoire.

Vous pourrez également y faire figurer des éléments d'informations sur les personnes qui, pour des motifs graves, ne vous semblent pas en mesure d'assurer les fonctions de jurés.

.../...

Il vous appartient d'exclure du tirage :

- toute personne qui n'aura pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2010

- toutes les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste électorale, n'ont pas leur domicile ou résidence principale dans le département. Il s'agira notamment des résidents français à l'étranger.

- les personnes rayées de la liste électorale.

Si au cours du tirage, l'un de ces cas se présente, vous devez l'éliminer et vous procédez à un nouveau tirage afin d'obtenir le nombre nécessaire de jurés.

3° - Après l'établissement de la liste :

Il vous appartient d'avertir les personnes tirées au sort à l'aide du courrier type ci-joint, leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

Celle-ci devra être dressée en deux originaux dûment remplis dont un exemplaire est conservé en mairie et le second transmis avant le 15 juillet au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Beauvais.

Mairie de \_\_\_\_\_

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous figurez sur la liste préparatoire du jury d'assises après tirage au sort.

Afin de me permettre de compléter la liste qui doit être transmise au Président de la cour d'assises de Beauvais, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, dans les plus brefs délais, votre profession et m'indiquer si vous avez exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

D'autre part, je vous informe que vous avez la possibilité de demander à être dispensé(e) des fonctions de juré si vous êtes âgé(e) de plus de soixante dix ans ou si un motif grave vous empêche d'exercer celles-ci.

Vous devez transmettre votre requête avant le 1er septembre 2009 au président de la cour d'assises.

J'appelle votre attention sur le fait que le tirage au sort qui a eu lieu ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie ultérieurement par la commission réglementaire présidée par le président de la cour d'assises.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du Maire et cachet,

39-

<b>DEPARTEMENT DE L'OISE.....</b>		<b>624</b>	<b>jurés</b>
<b>Arrondissement de Beauvais .....</b>		<b>171</b>	<b>jurés</b>
Page 1 :	Canton de Beauvais .....	49	jurés
Page 2 :	Canton d'Auneuil .....	11	jurés
Page 3 :	Canton de Chaumont en Vexin .....	13	jurés
Page 4 :	Canton du Coudray St-Germer .....	11	jurés
Page 5 :	Canton de Crèvecœur le Grand .....	6	jurés
Page 6 :	Canton de Formerie .....	7	jurés
Page 7 :	Canton de Grandvilliers .....	8	jurés
Page 8 :	Canton de Marseille en Beauvaisis .....	6	jurés
Page 9 :	Canton de Méru .....	25	jurés
Page 10 :	Canton de Nivillers .....	13	jurés
Page 11 :	Canton de Noailles .....	16	jurés
Page 12 :	Canton de Songeons .....	6	jurés
<b>Arrondissement de Clermont .....</b>		<b>97</b>	<b>jurés</b>
Page 13 :	Canton de Breteuil .....	9	jurés
Page 14 :	Canton de Clermont .....	23	jurés
Page 15 :	Canton de Froissy .....	5	jurés
Page 16 :	Canton de Liancourt .....	29	jurés
Page 17 :	Canton de Maignelay Montigny .....	7	jurés
Page 18 :	Canton de Mouy .....	11	jurés
Page 19 :	Canton de St-Just en Chaussée .....	13	jurés
<b>Arrondissement de Compiègne .....</b>		<b>145</b>	<b>jurés</b>
Page 20 :	Canton d'Attichy .....	14	jurés
Page 21 :	Canton de Compiègne .....	59	jurés
Page 22 :	Canton d'Estrées St-Denis .....	11	jurés
Page 23 :	Canton de Guiscard .....	5	jurés
Page 24 :	Canton de Lassigny .....	7	jurés
Page 25 :	Canton de Noyon .....	20	jurés
Page 26 :	Canton de Ressons sur Matz .....	9	jurés
Page 27 :	Canton de Ribécourt Dreslincourt .....	20	jurés
<b>Arrondissement de Senlis .....</b>		<b>211</b>	<b>jurés</b>
Page 28 :	Canton de Betz .....	8	jurés
Page 29 :	Canton de Creil .....	46	jurés
Page 30 :	Canton de Crépy en Valois .....	23	jurés
Page 31 :	Canton de Nanteuil le Haudouin .....	13	jurés
Page 32 :	Canton de Neuilly en Thelle .....	24	jurés
Page 33 :	Canton de Pont Ste-Maxence .....	21	jurés
Page 34 :	Canton de Senlis .....	26	jurés
Page 35 :	Canton de Chantilly .....	28	jurés
Page 36 :	Canton de Montataire .....	22	jurés

40

**Arrondissement de Beauvais****Canton de Beauvais***Commune de + de 1.300 habitants*

Beauvais	<b>44 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Beauvais</b>
Allonne	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le Maire d'Allonne</b>

*Commune regroupées*

Goincourt

St-Martin-le-Noeud

Savignies

Marais (aux)

Herchies

Fouquénies

Pierrefitte-en-Beauvaisis

**4 jurés tirés par le Maire de Beauvais****Arrondissement de Beauvais****Canton d'Auneuil***Communes de + de 1.300 habitants*

Auneuil	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le Maire d'Auneuil</b>
St-Paul	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le Maire de St-Paul</b>
Ons-en-Bray	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le Maire d'Ons-en-Bray</b>

*Communes regroupées*

Rainvillers

Valdampierre

Jouy-sous-Thelle

Berneuil-en-Bray

Mesnil-Théribus (le)

Mont-St-Adrien (le)

Houssoye (la)

Auteuil

Frocourt

Villers-St-Barthélémy

St-Germain-la-Poterie

St-Léger-en-Bray

Beaumont-les-Nonains

Porcheux

Villotran

Neuville-Garnier (la)

Troussures

**7 jurés tirés par le Maire d'Auneuil**

**Arrondissement de Beauvais****Canton de Chaumont-en-Vexin**

## Communes de + de 1.300 habitants

Chaumont-en-Vexin	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Chaumont-en-Vexin</b>
Trie-Château	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le Maire de Trie-Château</b>

## Communes regroupées

Courcelles-les-Gisors  
 Monneville  
 Lavilleteutre  
 Liancourt-St-Pierre  
 Montagny-en-Vexin  
 Eragny-sur-Epte  
 Delincourt  
 Fleury  
 Fresne-Léguillon  
 Montjavoult  
 Boubiers  
 Fay-les-Etangs  
 Bouconvillers  
 Hadancourt-le-Haut-Clocher  
 Bachivillers  
 Parnes  
 Trie-la-Ville  
 Boury-en-Vexin  
 Chambors  
 Villers-sur-Trie  
 Senots  
 Loconville  
 Lierville  
 Serans  
 Thibivillers  
 Boutencourt  
 Jaméricourt  
 Enencourt-le-Sec  
 Tourly  
 Boissy-le-Bois  
 Reilly  
 Lattainville  
 Vaudancourt  
 Hardivillers-en-Vexin  
 Enencourt-Léage

**10 jurés tirés par le Maire de Chaumont-en-Vexin****Arrondissement de Beauvais****Canton du Coudray St-Germer**

## Commune de + de 1.300 habitants

Sérifontaine	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Sérifontaine</b>
St-Germer de Fly	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le Maire de St-Germer de Fly</b>
Lachapelle aux Pots	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le Maire de la Chapelle aux Pots</b>

## Communes regroupées

St-Aubin en Bray  
 Coudray St-Germer (le)  
 Cuigy en Bray  
 Flavacourt  
 St-Pierre es Champs  
 Talmontiers  
 Lalande en Son  
 Vauroux (le)  
 Lalandelle  
 Hodenc en Bray  
 Blacourt  
 Labosse  
 Espaubourg  
 Puisseux en Bray  
 Vaumain (le)

**7 jurés tirés par le Maire du Coudray St-Germer**

**Arrondissement de Beauvais****Canton de Crèvecœur le Grand**

Commune de + de 1.300 habitants

Crèvecœur le Grand **3 jurés tirés par le Maire de Crèvecœur le Grand**

## Communes regroupées

Luchy  
 Auchy la Montagne  
 Francastel  
 Fontaine Bonneleau  
 Corneilles  
 Croissy sur Celle  
 Doméliers  
 Maulers  
 Rotangy  
 Lachaussée du Bois d'Ecu  
 Viefvillers  
 Crocq (le)  
 Blancfossé  
 Muidorge  
 Gallet (le)  
 Catheux  
 Saulchois (le)  
 Conteville  
 Choqueuse les Bénards

**3 jurés tirés par le Maire de Crèvecœur le Grand**

45 -

**Arrondissement de Beauvais****Canton de Formerie**

Commune de + de 1.300 habitants

Formerie **2 jurés tiré par le Maire de Formerie**

## Communes regroupées

Moliens  
 Abancourt  
 Romescamps  
 Blargies  
 Campeaux  
 Quincampoix Fleuzy  
 St-Samson la Poterie  
 Broquiers  
 Lannoy Cuillère  
 Fouilloy  
 Monceaux l'Abbaye  
 St-Arnoult  
 Bouvresse  
 Omécourt  
 Canny sur Thérain  
 Escles St-Pierre  
 Villiers Vermont  
 Gourchelles  
 Mureaumont  
 Héricourt sur Thérain  
 Boutavent  
 St-Valéry

**5 jurés tirés par le Maire de Formerie**

46 -

**Arrondissement de Beauvais****Canton de Grandvilliers**

## Commune de + de 1.300 habitants

Grandvilliers	<b>3 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Grandvilliers</b>
Feuquières	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Feuquières</b>

## Communes regroupées

Halloy  
Sommereux  
Cempuis  
St-Maur  
Thieuloy St-Antoine  
Briot  
Sarcus  
Sarnois  
Dargies  
Brombos  
Grez  
St-Thibault  
Lavacquerie  
Beaudéduit  
Daméraucourt  
Hamel (le)  
Hautbos  
Mesnil Conteville (le)  
Offoy  
Elencourt  
Laverrière

**4 jurés tirés par le Maire de Grandvilliers**

47-

**Arrondissement de Beauvais****Canton de Marseille en Beauvaisis**

## Commune de + de 1.300 habitants

Milly sur Thérain	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Milly sur Thérain</b>
Saint-Omer-en-Chaussée	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de St-Omer-en-Chaussée</b>

## Marseille en Beauvaisis

Pisseleu  
Lihus  
Fontaine Lavaganne  
Achy  
Gaudechart  
Neuille sur Oudeuil (la)  
Blicourt  
Roy Boissy  
Haute Epine  
Hétomesnil  
Oudeuil  
Bonnières  
Rothois  
Villers sur Bonnières  
Neuille Vault (la)  
Préwillers

**4 jurés tirés par le Maire de Marseille en Beauvaisis**

48

**Arrondissement de Beauvais****Canton de Méru**

## Communes de + de 1.300 habitants

Méru	<b>10 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Méru</b>
Bornel	<b>3 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Bornel</b>
Andeville	<b>3 jurés</b>	<b>tirés par le Maire d'Andeville</b>
Amblainville	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le Maire d'Amblainville</b>
Lormaison	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le Maire de Lormaison</b>

## Communes regroupées

Villeneuve les Sablons

Esches

St-Crépin Ibouvillers

Hénonville

Fosseuse

Fresneaux Montchevreuil

Ivry le Temple

Neuville Bosc

Anserville

Corbeil Cerf

Monts

Pouilly

Chavençon

Montherlant

Ressons l'Abbaye

**7 jurés tirés par le Maire de Méru**

29

**Arrondissement de Beauvais****Canton de Nivillers**

## Communes de + de 1.300 habitants

Bresles	<b>3 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Bresles</b>
Bailleul sur Thérain	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Bailleul sur Thérain</b>

## Communes regroupées

Troissereux

Tillé

Laversines

Haudivillers

Therdonne

Verderel lès Sauqueuse

Rochy Condé

Oroër

Fay St-Quentin (le)

Guignecourt

Bonlier

Fouquerolles

Lafraye

Juvignies

Velennes

Nivillers

Maisoncelle St-Pierre

Fontaine St-Lucien

**8 jurés tirés par le Maire de Nivillers**

50-



**Arrondissement de Beauvais****Canton de Noailles**

## Communes de + de 1.300 habitants

Noailles	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Noailles</b>
Ste-Geneviève	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Ste-Geneviève</b>
Hermes	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Hermes</b>
Berthecourt	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Berthecourt</b>
Cauvigny	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Cauvigny</b>

## Communes regroupées

Laboissière en Thelle

Warluis  
 Ponchon  
 St-Sulpice  
 Lachapelle St-Pierre  
 Villers St-Sépulcre  
 Montefontaine en Thelle  
 Abbecourt  
 Déluge (le)  
 Coudray en Thelle (le)  
 Silly Tillard  
 Novillers  
 Neuville d'Aumont (la)  
 Hodenc l'Evêque  
 Montreuil sur Thérain  
 Mouchy le Châtel

**8 jurés tirés par le maire de Noailles**

**Arrondissement de Beauvais****Canton de Songeons**

## Communes regroupées

Songeons  
 Senantes  
 Hanvoile  
 Crillon  
 Morvillers  
 Grémévillers  
 Villers sur Auchy  
 St-Quentin des Prés  
 Escames  
 Villembray  
 Thérines  
 Ernemont Boutavent  
 Bazancourt  
 Glatigny  
 Buicourt  
 Lhéraule  
 Lachapelle sous Gerberoy  
 Sully  
 Loueuse  
 Hannaches  
 Haucourt  
 Hécourt  
 Wambeze  
 Martincourt  
 Gerberoy  
 Fontenay Torcy  
 St-Deniscourt  
 Vrocourt

**6 jurés tirés par le Maire de Songeons**

**Arrondissement de Clermont****Canton de Breteuil**

Communes de + de 1.300 habitants

Breteuil **3 jurés tirés par le Maire de Breteuil**

Communes regroupées

Anseuvillers  
 Esquennoy  
 Bonneuil les Eaux  
 Paillart  
 Bacouël  
 Vendeuil Caply  
 Chepoix  
 Troussencourt  
 Tartigny  
 Beauvoir  
 Bonvillers  
 Herelle (la)  
 Rocquencourt  
 Plainville  
 Villers Vicomte  
 Mesnil St-Firmin (le)  
 Broyes  
 Mory Montcrux  
 Sérévillers  
 Fléchy  
 Rouvroy les Merles  
 Gouy les Groseillers

**6 jurés tirés par le Maire de Breteuil**

53

**Arrondissement de Clermont****Canton de Clermont**

Communes de + de 1.300 habitants

Clermont	<b>8 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Clermont</b>
Breuil le Vert	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Breuil le Vert</b>
Agnetz	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le Maire d'Agnetz</b>
Fitz James	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le Maire de Fitz James</b>
Breuil le Sec	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le Maire de Breuil le Sec</b>

Communes regroupées

Avrechy  
 Neuville en Hez (la)  
 Bulles  
 Etouy  
 Rue St-Pierre (la)  
 Bailleul le Soc  
 Erquery  
 Airion  
 St-Aubin sous Erquery  
 Litz  
 Avrigny  
 Maimbeville  
 Epineuse  
 Rémérangles  
 Choisy la Victoire  
 Lamécourt  
 Rémécourt  
 Fouilleuse  
 Blincourt

**7 jurés tirés par le Maire de Clermont**

54

**Arrondissement de Clermont****Canton de Froissy**

## Communes regroupées

Froissy  
 Noyers St-Martin  
 Hardivillers  
 Abbeville St-Lucien  
 St-André Farivillers  
 Montreuil sur Brèche  
 Thieux  
 Bucamps  
 Campremy  
 Maisoncelle Tuilerie  
 Ste-Eusoye  
 Reuil sur Brèche  
 Puits la Vallée  
 Ourcel Maison  
 Neuville St-Pierre (la)  
 Noirémont  
 Quesnel Aubry (le)

**5 jurés tirés par le Maire de Froissy**

**Arrondissement de Clermont****Canton de Liancourt**

## Communes de + de 1.300 habitants

Liancourt	<b>6 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Liancourt</b>
Laigneville	<b>3 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Laigneville</b>
Rantigny	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Rantigny</b>
Cauffry	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Cauffry</b>
Brenouille	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Brenouille</b>
Monchy St-Eloi	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Monchy St-Eloi</b>
Rieux	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Rieux</b>
Cinqueux	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Cinqueux</b>
Angicourt	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire d'Angicourt</b>
Bailleval	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Bailleval</b>
St-Martin Longueau	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de St-Martin Longueau</b>
Mogneville	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Mogneville</b>
Sacy le Grand	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Sacy le Grand</b>

## Communes regroupées

Ageux (les)  
 Catenoy  
 Nointel  
 Monceaux  
 Rosoy  
 Labruyère  
 Sacy le Petit  
 Verderonne  
 Bazicourt

**5 jurés tirés par le Maire de Liancourt**

**Arrondissement de Clermont****Canton de Maignelay Montigny**

## Communes de + de 1.300 habitants

Maignelay Montigny	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Maignelay Montigny</b>
Tricot	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Tricot</b>

## Communes regroupées

Méry la Bataille  
Léglantiers  
Ferrières  
Wacquemoulin  
Domfront  
St-Martin aux Bois  
Sains-Morainvillers  
Coivrel  
Dompierre  
Welles Pérennes  
Frestoy Vaux (le)  
Royaucourt  
Montgérain  
Courcelles Epayelles  
Godenvillers  
Crèvecoeur le Petit  
Ployron (le)  
Ménévillers

**4 jurés tirés par le Maire de Maignelay Montigny**

57-

**Arrondissement de Clermont****Canton de Mouy**

## Communes de + de 1.300 habitants

Mouy	<b>4 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Mouy</b>
Bury	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Bury</b>
Neuilly sous Clermont	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Neuilly sous Clermont</b>

## Communes regroupées

Angy  
Cambronne lès Clermont  
Hondainville  
Thury sous Clermont  
Heilles  
St-Félix  
Rouseloy  
Ansacq

**4 jurés tirés par le Maire de Mouy**

58-

**Arrondissement de Clermont****Canton de St-Just en Chaussée**

Communes de + de 1.300 habitants

St-Just en Chaussée **4 jurés tirés par le Maire de St-Just en Chaussée**

Communes regroupées

Ravenel  
 Wavignies  
 Laneuville  
 Moyenneville  
 Catillon Fumechon  
 Lieuvillers  
 Plessier sur St-Just (le)  
 Fournival  
 Essuiles  
 Montiers  
 Cressonsacq  
 Pronleroy  
 St-Remy en l'Eau  
 Brunvillers la Motte  
 Nourard le Franc  
 Gannes  
 Plainval  
 Valescourt  
 Gradvillers aux Bois  
 Quinquempoix  
 Rouvillers  
 Angivillers  
 Cernoy  
 Mesnil sur Bulles (le)  
 Noroy  
 Cuignières  
 Erquinvillers  
 Plessier sur Bulles (le)

**9 jurés tirés par le Maire de St-Just en Chaussée**

59-

**Arrondissement de Compiègne****Canton d'Attichy**

Communes de + de 1.300 habitants

Cuise la Motte	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Cuise la Motte</b>
Trosly Breuil	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Trosly Breuil</b>
Pierrefonds	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Pierrefonds</b>
Attichy	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire d'Attichy</b>
Tracy le Mont	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Tracy le Mont</b>

Communes regroupées

Berneuil sur Aisne  
 Jaulzy  
 Autrèches  
 Rethondes  
 Couloisy  
 Chelles  
 St-Etienne Roilaye  
 Bitry  
 Nampcel  
 St-Crépin aux Bois  
 Hautefontaine  
 Croutoy  
 Courtieux  
 Moulin sous Touvent  
 St-Pierre lès Bitry

**5 jurés tirés par le Maire d'Attichy**

60

**Arrondissement de Compiègne****Canton de Compiègne**

## Communes de + de 1.300 habitants

Compiègne	<b>34 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Compiègne</b>
Margny lès Compiègne	<b>6 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Margny-les-Compiègne</b>
Lacroix St-Ouen	<b>4 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Lacroix St-Ouen</b>
Choisy au Bac	<b>3 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Choisy au Bac</b>
Venette	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Venette</b>
Jaux	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Jaux</b>
Clairoix	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Clairoix</b>
Meux (le)	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire du Meux</b>
St-Sauveur	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de St-Sauveur</b>

## communes regroupées

Janville  
Vieux Moulin  
Armancourt  
Jonquières  
Bienville  
St-Jean aux Bois

**3 jurés tirés par le Maire de Compiègne**

61-

**Arrondissement de Compiègne****Canton d'Estrées St-Denis**

## Communes de + de 1.300 habitants

Estrées St-Denis	<b>3 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire d'Estrées St-Denis</b>
Remy	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Remy</b>
Chevrières	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Chevrières</b>
Grandfresnoy	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Grandfresnoy</b>
Longueil Ste-Marie	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Longueil Ste-Marie</b>

## Communes regroupées

Arsy  
Canly  
Lachelle  
Houdancourt  
Moyvillers  
Francières  
Rivecourt  
Hémévillers  
Montmartin  
Fayel (le)

**4 jurés tirés par le Maire d'Estrées St-Denis**

62-

**Arrondissement de Compiègne****Canton de Guiscard**

Commune de + de 1.300 habitants

Guiscard **1 juré tiré par le Maire de Guiscard**

Communes regroupées

Crisolles  
 Muirancourt  
 Golancourt  
 Villeselve  
 Berlancourt  
 Fréniches  
 Bussy  
 Sermaize  
 Ognolles  
 Flavy le Meldeux  
 Frétoy le Château  
 Libermont  
 Catigny  
 Quesmy  
 Campagne  
 Maucourt  
 Plessis Patte d'Oie (le)  
 Solente  
 Beaugies sous Bois

**4 jurés tirés par le Maire de Guiscard**

63

**Arrondissement de Compiègne**Lassigny **1 juré tiré par le maire de Lassigny****Canton de Lassigny**

Communes regroupées

Lassigny  
 Elincourt Ste-Marguerite  
 Thiescourt  
 Mareuil la Motte  
 Beaulieu les Fontaines  
 Cannectancourt  
 Lagny  
 Roye sur Matz  
 Amy  
 Dives  
 Canny sur Matz  
 Candor  
 Ecuville  
 Avricourt  
 Cuy  
 Margny les Cerises  
 Evricourt  
 Plessis de Roye  
 Gury  
 Laberlière  
 Crapeaumesnil  
 Fresnières

**6 jurés tirés par le Maire de Lassigny**

64

**Arrondissement de Compiègne****Canton de Noyon**

Commune de + de 1.300 habitants

Noyon **11 jurés tirés par le Maire de Noyon**

Communes regroupées

Salency  
 Cuts  
 Pont l'Evêque  
 Sempigny  
 Ville  
 Baboeuf  
 Morlincourt  
 Apilly  
 Suzoy  
 Pontoise lès Noyon  
 Caisnes  
 Varesnes  
 Larbroye  
 Porquéricourt  
 Brétigny  
 Genvry  
 Passel  
 Vauchelles  
 Mondescourt  
 Beaurains lès Noyon  
 Grandrû  
 Béhéricourt

**9 jurés tirés par le Maire de Noyon**

66-

**Arrondissement de Compiègne****Canton de Ressons sur Matz**

Commune de + de 1.300 habitants

Ressons sur Matz **1 juré tiré par le Maire de Ressons sur Matz**Villers-sur-Coudun **1 juré tiré par le Maire de Villers-sur-Coudun**

communes regroupées

Coundun  
 Monchy Humières  
 Giraumont  
 Gournay sur Aronde  
 Conchy les Pots  
 Cuvilly  
 Margny sur Matz  
 Orvillers Sorel  
 Antheuil Portes  
 Vignemont  
 Marquéglise  
 Boulogne la Grasse  
 Baugy  
 Braisnes  
 Neufvy sur Aronde  
 Riquebourg  
 Mortemer  
 Neuville sur Ressons (la)  
 Biermont  
 Lataule  
 Belloy  
 Hainvillers

**7 jurés tirés par le Maire de Ressons sur Matz**

66



**Arrondissement de Compiègne****Canton de Ribécourt Dreslincourt**

## Communes de + de 1.300 habitants

Thourotte	<b>4 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Thourotte</b>
Ribécourt Dreslincourt	<b>3 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Ribécourt Dreslincourt</b>
Longueil Annel	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Longueil Annel</b>
Cambronne lès Ribécourt	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Cambronne lès Ribécourt</b>
Plessis Brion (le)	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire du Plessis Brion</b>
Carlepont	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Carlepont</b>

## Communes regroupées

Chiry Ourscamps  
 Montmacq  
 Tracy le Val  
 St-Léger aux Bois  
 Chevincourt  
 Machemont  
 Pimprez  
 Mélicocq  
 Bailly  
 Marest sur Matz  
 Vandélicourt

**7 jurés tirés par le Maire de Ribécourt Dreslincourt**

67

**Arrondissement de Senlis****Canton de Betz**

## Commune de + de 1.300 habitants

Mareuil sur Ourcq **1 juré tiré par le Maire de Mareuil sur Ourcq**

## Communes regroupées

Betz  
 Lévigien  
 Acy en Multien  
 Marolles  
 Brégy  
 Rouvres en Multien  
 Thury en Valois  
 Rosoy en Multien  
 Neufchelles  
 Bouillancy  
 Villers St-Genest  
 Cuvergnon  
 Antilly  
 Gondreville  
 Varinfroy  
 Boursonne  
 Boullarre  
 Bargny  
 Auteuil en Valois  
 Ivors  
 Ormoy le Davien  
 Villeneuve sur Thury (la)  
 Rééz Fosse Martin  
 Etavigny

**7 jurés tirés par le Maire de Betz**

68

**Arrondissement de Senlis***Canton de Creil*

## Communes de + de 1.300 habitants

Creil	<b>26 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Creil</b>
Nogent sur Oise	<b>15 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Nogent sur Oise</b>
Villers St-Paul	<b>5 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Villers St-Paul</b>

69

**Arrondissement de Senlis***Canton de Crépy en Valois*

## Communes de + de 1.300 habitants

Crépy en Valois	<b>11 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Crépy en Valois</b>
Béthisy St-Pierre	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le Maire de Béthisy St-Pierre</b>

## Communes regroupées

Béthisy St-Martin  
Morienvil  
Bonneuil en Valois  
Saintines  
Vaumoise  
Néry  
Vauciennes  
Ormoy Villers  
Fresnoy la Rivière  
Gilocourt  
Orrouy  
Trumilly  
Feigneux  
Auger St-Vincent  
Duvy  
Glaignes  
Vez  
Eméville  
Séry Magneval  
Rouville  
Béthancourt en Valois  
Russy Bémont  
Rocquemont

**10 jurés tirés par le Maire de Crépy en Valois**

70

**Arrondissement de Senlis****Canton de Nanteuil le Haudouin**

## Communes de + de 1.300 habitants

Nanteuil le Haudouin	<b>3 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Nanteuil le Haudouin</b>
Plessis Belleville (le)	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire du Plessis Belleville</b>
Lagny le Sec	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Lagny le Sec</b>

## Communes regroupées

Silly le Long  
Ver sur Launette  
Péroy les Gombries  
Ernemonville  
Boissy Fresnoy  
Baron  
Eve  
Chèvreville  
Fresnoy le Luat  
Montagny Ste-Fécilité  
Versigny  
Borest  
Fontaine Chaalis  
Ognes  
Montlognon  
Rosières

**7 jurés tirés par le Maire de Nanteuil le Haudouin**

70

**Arrondissement de Senlis****Canton de Neuilly en Thelle**

## Communes de + de 1.300 habitants

Chambly	<b>7 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Chambly</b>
Cires lès Mello	<b>3 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Cires lès Mello</b>
Neuilly en Thelle	<b>2 jurés</b>	<b>tirés par le</b>	<b>Maire de Neuilly en Thelle</b>
Boran sur Oise	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Boran sur Oise</b>
Mesnil en Thelle (le)	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire du Mesnil en Thelle</b>
Uilly St-Georges	<b>2 jurés</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire d'Uilly St-Georges</b>
Ercuis	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire d'Ercuis</b>
Balagny sur Thérain	<b>1 juré</b>	<b>tiré par le</b>	<b>Maire de Balagny sur Thérain</b>

## Communes regroupées

Crouy en Thelle  
Dieudonné  
Fresnoy en Thelle  
Puisseux le Hauberger  
Belle Eglise  
Morangles  
Foulangués

**4 jurés tirés par le Maire de Neuilly en Thelle**

72-

**Arrondissement de Senlis****Canton de Pont Ste-Maxence**

## Communes de + de 1.300 habitants

Pont Ste-Maxence	<b>10 jurés tirés par le</b>	<b>Maire de Pont Ste-Maxence</b>
Verneuil en Halatte	<b>3 jurés tirés par le</b>	<b>Maire de Verneuil en Halatte</b>
Verberie	<b>3 jurés tirés par le</b>	<b>Maire de Verberie</b>
Pontpoint	<b>2 jurés tirés par le</b>	<b>Maire de Pontpoint</b>
Fleurines	<b>1 juré tiré par le</b>	<b>Maire de Fleurines</b>

## Communes regroupées

Rully  
 Villeneuve sur Verberie  
 St-Vaast de Longmont  
 Roberval  
 Raray  
 Brasseuse  
 Rhuis  
 Beaurepaire

**2 jurés tirés par le Maire de Pont Ste-Maxence**

73

**Arrondissement de Senlis****Canton de Senlis**

## Communes de + de 1.300 habitants

Senlis	<b>13 jurés tirés par le</b>	<b>Maire de Senlis</b>
Orry la Ville	<b>3 jurés tirés par le</b>	<b>Maire d'Orry la Ville</b>
Chapelle en Serval (la)	<b>2 jurés tiré par le</b>	<b>Maire de la Chapelle en Serval</b>
Plailly	<b>1 juré tiré par le</b>	<b>Maire de Plailly</b>
Vineuil St-Firmin	<b>1 juré tiré par le</b>	<b>Maire de Vineuil St-Firmin</b>

## Communes regroupées

Thiers sur Thève  
 Avilly St-Léonard  
 Chamant  
 Courteuil  
 Pontarmé  
 Villers St-Frambourg  
 Mortefontaine  
 Barbery  
 Aumont en Halatte  
 Mont l'Evêque  
 Montépilloy  
 Ognon

**6 jurés tirés par le Maire de Senlis**

74

---

 Arrondissement de Senlis
 

---



---

**Canton de Chantilly**


---



---

 Communes de + de 1.300 habitants
 

---

Chantilly	9 jurés	tirés par le	Maire de Chantilly
Gouvieux	7 jurés	tirés par le	Maire de Gouvieux
Lamorlaye	6 jurés	tirés par le	Maire de Lamorlaye
Coye la Forêt	3 jurés	tirés par le	Maire de Coye la Forêt
St-Maximin	2 jurés	tiré par le	Maire de St-Maximin

---

 Communes regroupées
 

---

Apremont	1 juré	tiré par le	Maire de Chantilly
----------	--------	-------------	--------------------

 SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE  
 OISE

**Arrêté N° 6/ 2009**

fixant le siège social du syndicat intercommunal  
 d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Haute Vallée du Matz et de ses affluents  
 à la mairie de La Neuville-sur-Ressons

**Le préfet de l'Oise**  
**Officier de la légion d'honneur**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1981 portant création du syndicat intercommunal d'étude, d'aménagement et d'entretien de la Haute Vallée du Matz et de ses affluents ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sabrina Belkhiri-Fadel, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du 29 janvier 2009 par laquelle le conseil syndical a décidé le transfert de son siège social à la mairie de La Neuville-sur-Ressons ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Biermont (12/02/09), Canny-sur-Matz (04/03/09), Laberlière (17/02/09), La Neuville-sur-Ressons (30/01/09) et Roye-sur-Matz (04/02/09) donnant un avis favorable à ce transfert ;
- Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées

.../...

75-

76-

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, le siège social du syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de la Haute Vallée du Matz et de ses affluents est fixé à la mairie de La Neuville-sur-Ressons.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Madame le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et d'entretien de la Haute Vallée du Matz et de ses affluents et Messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

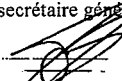
Compiègne, le 12 mai 2009

Pour le préfet de l'Oise,  
Le sous-préfet de Compiègne,

Signée : Sabrina Belkhiri-Fadel

Pour ampliation

Le secrétaire général

  
Yann Misiak

**Arrêté relatif à la composition nominative du Conseil d'Administration  
du Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin**

**Etablissement communal**

CB/AR 2008.12.39

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Picardie

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6144-1, L.6144-2 et L.6144-3 ;
- Vu la loi n°2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-406 du 02 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article 7 ;
- Vu le décret n°2005-767 du 07 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu le décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif aux conseils de pôles d'activité et à la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie n°2008.02.03 du 20 mai 2008 fixant la composition nominative du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin ;
- Considérant la délibération du Conseil municipal de la ville de Grandvilliers en date du 17 juin 2008 ;
- Considérant le courrier de la présidente du syndicat des infirmiers libéraux relatif à la désignation des représentants des professions paramédicales au sein des conseils d'administration des établissements publics de santé ;

**ARRETE****Article 1er :**

L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, en date du 20 mai 2008, fixant la composition du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin est modifié comme indiqué à l'article 2.

**Article 2 :**

Le Conseil d'Administration du Centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin est composé de 23 membres (dont 4 postes vacants) à savoir :

**1°) Représentants des collectivités territoriales (8 membres)**

Membres désignés par le Conseil Municipal de la commune de Chaumont-en-Vexin :

Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire  
Madame Béatrice BERTHIER  
Madame Martine MOREAU  
Madame Monique PAGANOTTO

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de Beauvais :

Monsieur José HIBERTY (conseiller municipal)

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de Grandvilliers :

Madame Aline BOURDON

Membre désigné par le Conseil Général de l'Oise :

Monsieur Gérard LEMAITRE

Membre désigné par le Conseil Régional de Picardie :

Mme Fatima ABLA

**2°) Représentants du personnel (8 membres)**

Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

Monsieur le Docteur Rafik HELOU

Membres désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :

Monsieur le Docteur Serge CASTELLANI  
Monsieur le Docteur Abdul JAAFAR  
1 Sièges vacants

Membre désigné par la Commission du Service de Soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques:

Madame Séverine VAQUIN

79-

Membres représentants du personnel relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :

Madame Nathalie CANO (C.G.T.)  
Madame Evelyne PIGEARD ( C.G.T.)  
Madame Nathalie MAILLARD (C.G.T.)

**3°) Personnalités qualifiées et représentants des usagers (6 membres)**

Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier, siège vacant  
Madame Martine ROUTIER, représentant des professions paramédicales,  
Monsieur Daniel HIBERTY, autre personnalité qualifiée.

Membres représentant les usagers :

Monsieur Joseph DEBRAY, représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise, proposé par l'UNAF,  
2 sièges vacants.

**Article 3 :**

Membre représentant , avec voix consultative, les familles des personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée :

Monsieur Jean PETIT.

**Article 4 :**

Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire de la commune de Chaumont-en-Vexin, assure la présidence.

Le suppléant est en attente de désignation.

**Article 5 :**

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au Conseil d'administration jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. La durée du mandat est fixée à quatre ans.

La durée du mandat des membres de la commission médicale d'établissement est fixée à quatre ans.

Rb

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées, de représentants des usagers et des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée est fixée à trois ans.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

**Article 6 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et la Directrice du Centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et de la Somme, et dont ampliation sera transmise à :

- Mme Aline BOURDON
- Mme Martine ROUTIER

Fait à Amiens, le 04 DEC. 2008

**Le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation de Picardie,**

Pascal FORCIOLI

Pour ampliation conforme

L'Inspectrice Principale  
M.-J. BEURDELEY



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

**Arrêté conjoint ARH – Préfecture de l'Oise n° 080831 en date du 5 décembre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de**

**l'Hôpital Local de Grandvilliers entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.**

Le directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de Picardie et le Préfet du département de l'Oise

VU – le code de la santé publique, notamment son article L.6111-2 ;

VU – le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU – le code de la sécurité sociale notamment son article L. 174-1-1 ;

VU – la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU – la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

VU – l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Considérant la circulaire n° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite « coupe Pathos » faite dans l'établissement en juin 2006 ;

Considérant la décision de la commission exécutive de l'ARH de Picardie de renouveler l'autorisation de 50 lits d'USLD de l'hôpital local de Grandvilliers en date du 23 janvier 2001 ;

Considérant l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant des dépenses autorisées de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de Grandvilliers en date du 01 avril 2008 ;

Considérant l'avis de la directrice de l'hôpital local de Grandvilliers en date du 29 janvier 2008.



A.R.R.E.T.E.N.T conjointement :

**Article 1 :**

La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de Grandvilliers n° FINESS 600101498 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale : **31 lits**
- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles : **19 lits**

**Article 2 :**

La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de Grandvilliers attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- **749 733 euros** pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **220 280 euros** pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Oise, ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Picardie ;
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social de NANCY (Immeuble Les Thiers 4 Rue Piroux CO 80071 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociales et des Familles.

**Article 4 :**

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise, le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, et le directeur de l'hôpital local de Grandvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Pascal FORCIOLI

Le Préfet de l'Oise,

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

93



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

**Arrêté conjoint ARH – Préfecture de l'Oise n° 080830 en date du 5 décembre 2008 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital local de Crépy-en-Valois entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.**

Le directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de Picardie et le Préfet du département de l'Oise

VU – le code de la santé publique, notamment son article L.6111-2 ;

VU – le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU – le code de la sécurité sociale notamment son article L. 174-1-1 ;

VU – la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU – la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

VU – l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

Considérant la circulaire n° DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite « coupe Pathos » faite dans l'établissement en date du 19 juin 2006 ;

Considérant la décision de la commission exécutive de l'ARH de Picardie de renouveler l'autorisation de 40 lits d'USLD de l'hôpital local de Crépy-en-Valois en date du 23 janvier 2001 ;

Considérant l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation fixant le montant des dépenses autorisées de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de Crépy-en-Valois en date du 01 avril 2008 ;

Considérant l'avis du Directeur de l'hôpital local de Crépy-en-Valois en date du 27 mai 2008.

84-

**A.R.R.E.T.E.N.T conjointement :**

**Article 1 :**

La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de Crépy-en-Valois n° FINESS 600107577 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale : **30 lits**

- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles : **10 lits**

**Article 2 :**

La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital local de Crépy-en-Valois attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- **540 361 euros** pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- **110 863 euros** pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Oise, ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Picardie ;
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social de NANCY (Immeuble Les Thiers 4 Rue Piroux CO 80071 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociales et des Familles.

**Article 4 :**

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise, le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, et le directeur de l'hôpital local de Crépy-en-Valois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Pascal FORCIOLI

Le Préfet de l'Oise,

Pour le préfet

et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

Isabelle PETONNET

85



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

**Arrêté n° ARH 080900**

portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation, du **Centre Hospitalier Spécialisé de Clermont** pour l'exercice 2008

**N° FINESS : 60 000 001 2**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004, modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

86

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la CIRCULAIRE N° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 03 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Vu la CIRCULAIRE N° DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/264 du 08 août 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Vu l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des séances tenues le 16 septembre 2008 et le 25 novembre 2008 ;

#### Arrête

**Article 1er** – Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.714-1 du code de la sécurité sociale du **Centre Hospitalier Spécialisé de Clermont** est fixé pour l'année 2008 à **136 002 347 €**.

#### Article 2 – Délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 : Modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, la Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de l'Oise.

Amiens, le 29 décembre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,

Pascal FORCIOLI

Pour ampliation conforme



Inspectrice

Mylène BERTIDE

